

Rationalisation de l'exploitation pétrolière par la redéfinition de la rente

Dr. Aïssa MOUHOUBI

Université de Bejaia

Résumé

La problématique de la durabilité et de la rentabilité des rentes récoltées de l'exploitation des ressources minières ne date pas d'aujourd'hui. Plusieurs pays pétroliers ont tenté, vainement, depuis les années soixante, de prévenir l'épuisement de leurs gisements d'hydrocarbures à travers des politiques d'industrialisation de larges envergures. Des effets pervers de la rente sur le développement sont, néanmoins, diagnostiqués. L'effet le plus frappant étant la désindustrialisation et la perte de compétitivité internationale des économies des pays pétroliers. Des politiques de développement stratégiques sont, dès lors, de nécessité pour remédier aux effets maléfiques de la rente.

Mots clés: Rente pétrolière, taux de profit, coût d'extraction, économie pétrolière.

Abstract

The issue of sustainability and profitability of the rents collected from mineral resource did not begin today. Several oil-producing countries have tried, in vain, since the sixties, to prevent the depletion of deposits of hydrocarbons through industrialization policies of large sizes. Perverse effects of the pension on development, however, diagnosed. The most striking effect is the de-industrialization and loss

of the economies of oil producing countries. Strategic development policies are therefore necessary to remedy the evil effects of the pension.

Key words: Oil rent, profit rate, cost of extraction, oil economy.

Classification JEL: H53, O21, O43, O47, Q32, Q33, Q38.

Introduction

Depuis l'article historique de Hotelling (1931) qui a défini les fondements de l'économie des ressources épuisables, la théorie économique a démontré les maléfices de l'abondance d'une ressource d'origine naturelle sur les processus de croissance des secteurs économiques et sur le développement tout entier. Le principal effet qui découle de cette distorsion est la prolifération des activités rattachées directement ou indirectement à la rente¹ aux dépens de l'étiollement des valeurs extra-rente. D'où naît une économie rentière².

Les premières études des corollaires de la rente des ressources naturelles portaient sur le diagnostic de l'impact de l'activité minière sur l'économie. Dès le début de la seconde moitié du vingtième siècle, une première génération d'économistes avait schématisé les processus économiques suite à une pléthore financière d'origine naturelle tels que Seers (1964), Krueger (1974), Gregory (1976), Fekrat (1979) et Alam (1982). Par ailleurs, une seconde génération d'économistes tels que, Gelb (1988), Auty (1994), Ross (2001), Stevens (2003) et Sid Ahmed (1989) ont expliqué la pathogénèse d'un phénomène maléfique causé par l'abondance financière d'origine naturelle. Chaque auteur cité a eu son apport considérable à l'économie des ressources naturelles, mais les apports des deux tandems Corden et Neary (1982)³ structurant le modèle du *Dutch disease* et Sachs et Warner (2001) évaluant, avec un modèle appelé *la malédiction des ressources naturelles*, la défaillance économique due à l'existence de ressources naturelles, constituent les écrits scientifiques les plus consultés pour cerner la macroéconomie des pays riches en ressources naturelles.

Des pays ont réussi à conjurer les effets néfastes de la rente, comme le cas de la Norvège, de l'Alaska, de l'Islande, ... etc. La spécificité de ces pays est qu'ils sont déjà riches sans la rente tirée de l'exploitation de leurs ressources naturelles et qu'ils ne laissent pas la totalité des rentes récoltées pénétrer leur territoire en les plaçant dans des caisses spéciales appelées « *Fonds de Souveraineté* » (Larsen,

¹ Afin d'éviter l'utilisation galvaudée du concept rente, j'adopte, dans ce qui suit, la définition du surplus pétrolier avancée par Chevalier (1975). C'est la différence entre le prix de valorisation d'une unité de mesure d'une ressource naturelle vendue aux consommateurs sous forme de produits raffinés, et le coût moyen total supporté pour extraire, transporter, raffiner et distribuer cette même unité de mesure de la ressource.

² Pour le cas de l'économie rentière, j'adopte la définition empruntée à Sid Ahmed (2000). D'après l'auteur, une économie rentière peut être définie par une situation où la rente prédomine. C'est une économie construite grâce à une rente externe substantielle. En plus, comme cas spécial d'une économie rentière, une minorité de personnes est engagée dans la genèse et la production de la richesse nationale. La majorité est impliquée simplement dans sa distribution et sa consommation.

³ La première utilisation de l'expression "*Dutch disease*" était dans un papier publié par *The Economist* en novembre 1977. L'article raconte les effets pervers de l'exploitation de l'immense gisement gazier de Groningue sur l'économie néerlandaise en particulier l'activité industrielle.

2005). Le besoin extrême de développement des économies rentières du Sud ne leur permet pas de suivre les modèles des pays déjà riches. D'où la nécessité de concevoir un modèle développement spécifique pour les économies rentières. Il s'agit de relancer les secteurs productifs¹, atténuer le taux de chômage et resserrer l'écart de revenu entre les classes sociales.

Parmi ces pays du Sud à dépendants des revenu dégagés par l'exploitation de leurs richesses naturelles : l'Algérie. L'analyse de la stratégie algérienne de développement sans référence au secteur des hydrocarbures ne peut être, en effet, exhaustive. L'apport de ce dernier dans toutes les politiques économiques avait toujours été notable. Dans l'hypothèse de l'irréversibilité de l'augmentation des prix pétroliers pendant les années 1970 et début 1980, l'économie algérienne s'est trouvée intimement dépendante des surplus pétroliers. Jusqu'à la veille de la crise pétrolière de 1986, le secteur des hydrocarbures avait assuré un flux continu de capitaux aux profits des secteurs hors hydrocarbures sans que ceux-ci puissent honorer leurs emprunts. Pis, les graves dysfonctionnements desquels la plupart des agrégats et des grands équilibres macroéconomiques ont duré une quinzaine d'année à partir de 1986. A partir de 2000, des politiques de redynamisation de l'économie sont mises en place grâce à un nouveau boom des prix pétroliers.

Tous ces éléments de synthèse m'ont conduit à repenser le statut de la rente dans les économies où celle-ci prédomine. En fait, la génération et le partage de la rente dans les pays pétroliers, en particulier, sont loin des prescriptions théoriques. Repenser le rôle de la rente est donc un point crucial pour définir le chemin à emprunter pour aboutir au développement économique tant espéré.

1. L'utilité de repenser le rôle de la rente

A l'encontre de l'intuition, la découverte d'une ressource naturelle peut être une origine de malheur puisque le rythme de la croissance économique, en général, et celui des secteurs productifs, en particulier, dans les pays qui en sont riches est lent en comparaison avec les pays qui en sont pauvres et grands consommateurs. Déjà rappelé dans le fonctionnement du modèle du Dutch disease et de la thèse de la malédiction des ressources naturelles, l'utilisation non judicieuse de la rente rend les institutions responsables de tous les disfonctionnements de l'économie (Torvik, 2002 ; Mehlum et al., 2002 ; Robinson et al., 2014) et engendre des canaux de transmission de la malédiction des ressources naturelles vers la croissance économique (Papyrakis et Gerlagh, 2004 ; Gylfason, 2001; Acemoglu et Robinson, 2015). Quatre principaux canaux de transmission sont, ainsi, dénombrés : 1) les dépenses publiques démesurées, 2) la corruption qui naît de la recherche de la rente, 3) l'abondance des ressources naturelles décourage l'investissement 4) et la déscolarisation.

1.1. Les effets de la rente à court terme

Une caractéristique courante d'une économie pétrolière est la tendance rapide d'ascension des exportations à cause de l'élasticité-revenu de la demande élevée

¹ Pour éviter les répétitions, l'expression *secteurs productifs* évoque, dans ce qui suit, la formule large *secteurs agricole et industriel hors le secteur minier* ; formule qui serait lassant de répéter à tout bout de champ.

des matières premières dans les pays industrialisés. Suite à l'afflux massif des revenus, les budgets publics seront excédentaires. L'augmentation des dépenses publiques, qui est la réaction directe de l'Etat, rend alors les agents plus riches de façon artificielle et, par conséquent, plus exigeants en termes de qualité des biens matériels qu'ils demanderont davantage. Les secteurs productifs seront incapables de subvenir aux besoins d'une société dont le mode de vie a changé rapidement. Ainsi, le recours aux marchés internationaux met en péril les secteurs productifs locaux par l'importation effrénée des biens et services étrangers. Il s'agit du phénomène appelé "*effet dépense*". Ce scénario propulsera le secteur des services qui commercialise les biens importés en assurant des prestations de luxe. Également, l'inégalité de la redistribution de la rente, due au fait qu'une seule partie de la population bénéficie du boom de ressources, augmente les achats des réserves de change, parce qu'elle stimule la demande de luxe. Encore, l'amélioration du niveau de vie des agents encourage la réalisation des grands ouvrages urbanistiques et d'équipement publics. Une création d'emploi éphémère absorbe le chômage existant et attire vers les villes les populations rurales quittant ainsi la campagne et l'agriculture. Parallèlement, une réallocation des facteurs de production prend naissance suite à l'augmentation des rendements marginaux des facteurs de production des secteurs minier et des services. Il s'agit du phénomène appelé "*effet mouvement de ressources*". L'augmentation de la rémunération des facteurs dans ces secteurs attire les facteurs des secteurs productifs. En conséquence, ces derniers s'atrophieront et disparaîtront progressivement de l'économie.

Le comportement rentier réside encore dans les dépenses prononcées au profit des détenteurs de capitaux, déjà riches, en leur offrant des opportunités d'importation (faute de l'absence d'un tissu productif vigoureux) ! Ces dépenses accroissent les prix des biens et services ; compte tenu de l'élasticité-revenu et de l'élasticité-prix de la demande positives de ses biens de luxe. L'accès au marché des biens et services devient exclusif aux consommateurs de la classe aisée qui se sont enrichis facilement grâce aux activités liées directement ou indirectement à la rente, c'est-à-dire grâce aux secteurs minier et des services. La demande soutenue des biens et services de qualité supérieure – par effets d'ostentation et d'imitation – incite l'importation et accélère l'augmentation des prix. Par conséquent, l'apparition de la classe aisée est aux détriments d'une classe socialement exclue loin d'atteindre le niveau de vie général de la société qui s'est rapidement renchéri. D'une autre manière, les dépenses publiques orientées vers les activités détenues par la classe aisée marginaliseront davantage la classe des pauvres. Cette classe des pauvres n'est que la résultante du dépérissement des secteurs productifs.

1.2. Les effets de la rente à long terme

L'exploitation effrénée des hydrocarbures dans les pays du Sud, accélère le tarissement des gisements à long terme et menace le destin des générations futures ; si l'aboutissement des politiques publiques de développement mises en exécution s'avérait être un échec. L'encaissement d'une rente substantielle suite au rythme d'extraction accéléré de la ressource induit d'une part, des excédents commerciaux qui se traduisent par l'appréciation de la monnaie ; décourageant

ainsi la production des biens internationalement commercialisables et d'autre part, des excédents monétaires sous forme de réévaluations des revenus qui sont dépensés en biens importés et favoriserons l'inflation.

L'importation, et non la production, devient la contrepartie indirecte du transfert de la rente. Additivement aux effets maléfiques liés à la rente, la satisfaction des besoins galopants en consommation et en placement des agents dans les pays pétroliers oblige les pouvoirs publics à contracter des dettes extérieures colossales. Ceci, dans l'espoir et l'hypothèse de la pérennisation des recettes d'exportation des hydrocarbures.

2. Le renouveau du statut de la rente

Quoique les économistes du XX^{ème} siècle n'aient pas fourni des analyses pertinentes inhérentes à la formation du prix et de la rente du pétrole, c'est sans doute à Chevalier (1975) que l'on doit l'initiative de l'adaptation de la théorie du concept rente sur la formation des différents types de rentes pétrolières. L'importance que nous donnons à l'étude de la rente vient de la volonté de mettre en lumière la nécessité que les pays pétroliers du Sud doivent donner à leur moyen d'accumulation providentiel et de positiver le sens, devenu péjoratif, de l'épithète « *rentier* ».

2.1. La formation du prix du pétrole

Si un producteur doit engager des machines, du travail et des matières premières pour produire un bien, le processus de production du pétrole (et minerais en général) ne se fait pas de la même façon. En fait, du moment que l'objet de la production pétrolière n'est que l'extraction de la matière sous son aspect brut, cela ne nécessite pas l'engagement de matières premières à transformer pour obtenir le produit final. La transformation n'est pas alors de rigueur. Elle est réalisée naturellement dans les cavités souterraines il y'a des millions d'années.

Si, encore, le pétrole est extrait sous sa forme naturelle, sans qu'il subisse de transformation par l'homme, l'engagement des facteurs de production, exprimés en machines et en travail, n'est pas du tout dans le but de produire du pétrole, au sens restreint du terme. Cependant, ils ne vont servir que pour l'extraire à l'état brut.

Dans le jargon économique, il est clair que la production est le processus de transformation d'un bien ou service en un autre bien ou service. Or, lorsqu'une opération d'extraction pétrolière est lancée, le pétrole obtenu à la tête du puits du gisement pétrolifère ne subit aucune transformation et garde l'apparence et la composition chimique qu'il avait avant l'extraction.

Ce constat nous amène à conclure que le pétrole n'est pas comme tous les produits ayant subi, au moins, une transformation depuis que l'homme ait introduit ses facteurs de production. Et que le processus de son obtention ne relève

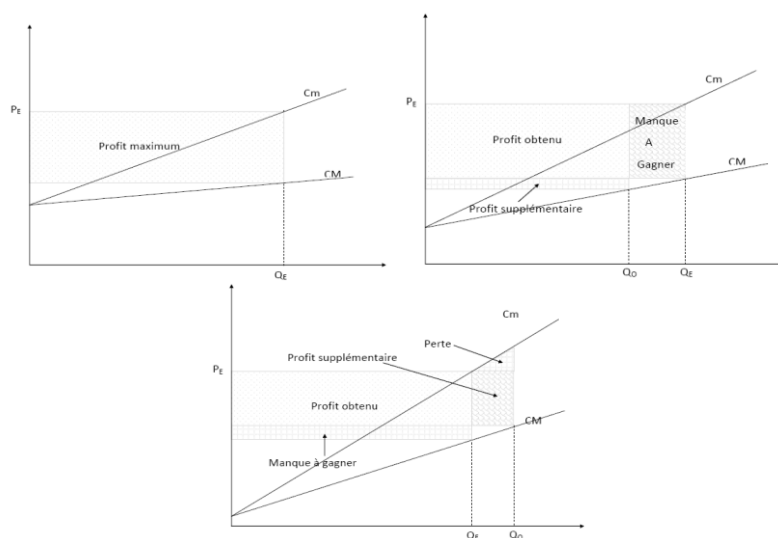
aucunement d'une production ; mais simplement d'une extraction¹. Ce qui implique que l'expression *production pétrolière* manque de précision et de pertinence.

Dans le souci de la rigueur d'analyse, nous appellerons, dans ce qui suit, le processus d'obtention du pétrole brut depuis le gisement pétrolifère souterrain jusqu'à la tête du puits : « *extraction pétrolière* ». L'utilisation de l'expression *production pétrolière* aura comme signification la transformation du pétrole brut en produits raffinés².

2.2. Pourquoi la rente pétrolière ?

Dans le but de maximiser son profit, la théorie économique enseigne au producteur d'offrir sur le marché une quantité déterminée (Q_E) de son produit lorsque le prix général (P_E) coïncide avec le coût marginal (C_m) de la dernière unité produite duquel est soustrait le coût moyen (CM) pour multiplier le résultat par la quantité. Si le producteur offre une quantité inférieure ou supérieure (Q_0) à la quantité indiquée, le profit sera moins important (Fig.1).

Figure 1 : Variation du profit pour des offres différentes

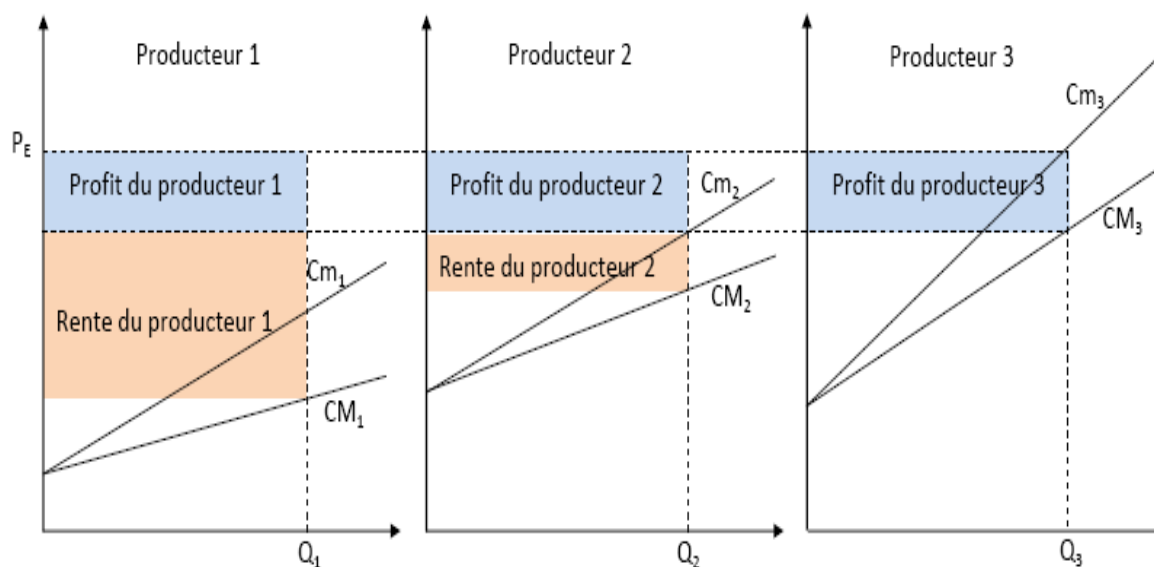


¹ Les degrés de simplicité ou de complexité de l'extraction sont rattachés aux situations géographiques et géologiques des gisements pétrolifères et le processus d'obtention de la matière en tant que telle (brute) ne nécessite aucun génie de la part de l'homme ; contrairement aux produits agricoles et manufacturés qui nécessitent du génie dans les processus de leur obtention. Dans cette logique d'analyse, on ne pourra parler de production du pétrole brut que lorsque les hommes auraient les moyens de décomposer d'innombrables micro-organismes, de végétaux et toute espèce vivante et les transformer eux-mêmes en pétrole brut. Or, ce n'est pas le cas en les temps présents. Le génie que l'homme déploie dans l'industrie pétrolière se limite à trouver des techniques d'extraction plus faciles.

² Le raffinage est l'opération de transformation (traitement et purification) du pétrole extrait brut en carburants, combustibles, lubrifiants, bitumes et en produits de base servant pour la pétrochimie.

Les producteurs acceptent de vendre à un prix qui leur permet de réaliser un taux de profit qui s'approche du taux de profit moyen rencontré dans l'économie. Cependant, les coûts de production diffèrent d'un producteur à un autre à cause de la différence des prix des inputs et de la maîtrise de la technique de production. Ces différences de coûts font que le producteur supportant des coûts supérieurs à un autre réalisera un profit moins important que son concurrent ; du moment que tous les producteurs vendent à un prix unique imposé par les lois du marché. Le prix du marché, de son côté, est déterminé de telle sorte à ce que le producteur supportant le coût le plus important et dont le marché ne peut se passer de son offre puisse réaliser un profit qui s'aligne au taux du profit moyen de l'économie. Dans ces conditions, tous les producteurs maîtrisant de façon meilleure la technique de production et enregistrant des profits plus conséquents enregistreront des surprofits égaux à la différence entre leurs propres profits et le profit du producteur le moins performant. Ce surprofit, appelé encore par les économistes : surplus ou rente du producteur, constitue le gain inattendu par les producteurs les plus performants car ces derniers étaient prêts à offrir leurs productions aux taux de profit moyen de l'économie (Fig.2).

Figure 2 : Variation du profit pour des offres différentes



Les rentes du producteur 1 et du producteur 2 sont expliquées par l'organisation plus efficace du processus de production qui n'est rien d'autre que les propriétés intellectuelle, ouvrière et matérielle du producteur ; représentée par la technique de production. Le producteur 3, produisant à un coût relativement élevé n'encaissera pas de rente. La condition laquelle permettrait au producteur 3 d'encaisser une rente est l'augmentation du prix de vente du produit de telle sorte qu'un producteur 4, moins habiles que les producteurs 1, 2 et 3 à maîtriser les coûts de production, puisse réaliser un profit égal au profit moyen de l'économie. La différence entre le profit du producteur 3 et celui du producteur 4, nouvellement apparu, serait la rente du producteur 3. Supposons maintenant que les producteurs 1 ou 2 ou 3 décident de louer à un entrepreneur leurs techniques de production. Ce qu'ils réclameront comme prix de location est le montant de la

rente déjà réalisée lorsqu'ils étaient, eux-mêmes, les entrepreneurs. C'est le fruit propre de la technique de production qu'ils ont mis au point. L'entrepreneur-locataire ne percevra, donc, le montant du profit. Ce profit n'est que la rémunération de la gestion de la technique louée « *clés en main* ». Si à un moment donné, l'entrepreneur-locataire arriverait à améliorer la technique de production pour minimiser le coût moyen, la différence entre le nouveau profit réalisé et l'ancien lui sera une rente.

Dans ce qui a été exposé plus haut et en étudiant la rente foncière chez les classiques de la science économique, il a été démontré que la rente doit revenir de droit au propriétaire terrien car la cause de la génération de la rente est le degré de rendement élevé de sa propriété foncière et non de l'effort de l'exploitant terrien. Par analogie, la propriété intellectuelle et matérielle permettra de générer une rente pour le producteur-propriétaire.

Dans le domaine pétrolier, abstraction faite sur les différentiels de qualité et de provenance géographique, le prix du baril de pétrole est unique sur le marché. Ce prix est égal au coût d'extraction le plus élevé¹ auquel il est additionné un taux de profit égal au taux de profit moyen réalisé dans l'économie où le pétrole est extrait. Les entreprises d'extraction pétrolière ayant des coûts moins élevés réaliseront des rentes en vendant le pétrole à un prix dépassant les montants de leurs coûts et du taux de profit moyen de l'économie. Le montant de cette rente revient à ces entreprises, dans l'hypothèse que les positions géologiques de tous les gisements exploités sont identiques, du moment que c'est leur maîtrise de la technique d'extraction qui a été à l'origine de la genèse de ce type de rente. Nous pourrions donc, parler, dans ce cas, d'une rente technique.

D'un autre côté, lors de l'élimination des hypothèses posées plus haut, de faire abstraction sur les différentiels de prix pratiqués pour déterminer le prix d'un pétrole quelconque, un montant supplémentaire de la rente pourrait apparaître. En fait, c'est la fraction du prix supplémentaire qui sera encaissée pour les facultés d'exception du pétrole extrait. Il s'agit de sa qualité supérieure, de son rapprochement du marché d'écoulement et de sa facilité d'extraction. Le montant de cette rente revient au propriétaire foncier, du moment que se sont les facultés naturelles propres de sa propriété foncière qui ont été à l'origine de la genèse de ce second type de rente. Nous pourrions donc, parler, dans ce cas, d'une rente naturelle. Après épuisement du gisement pétrolifère, le total de la rente naturelle devrait représenter la différence entre le prix du sous-sol avant la première extraction et le prix après tarissement. La raison est que celle-ci représente le prix de l'usure (ou le montant de l'amortissement) du sous-sol d'où le pétrole était extrait

De ce fait, quatre cas de figure d'apparition de la rente pétrolière peuvent être rencontrés.

¹ La différence entre les coûts d'extraction en est la cause.

- Le premier cas est celui d'une entreprise maîtrisant la technique d'extraction et exploitant un pétrole dégageant des différentiels. Dans ce cas, les deux types de rentes (technique et naturelle) apparaîtront.
- Le deuxième cas est celui d'une entreprise maîtrisant la technique d'extraction et exploitant un pétrole ne dégageant pas des différentiels. Dans ce cas, seule la rente technique apparaîtra.
- Le troisième cas est celui d'une entreprise ne maîtrisant pas la technique d'extraction et exploitant un pétrole dégageant des différentiels. Dans ce cas, seule la rente naturelle apparaîtra.
- Le quatrième cas est celui d'une entreprise ne maîtrisant pas la technique d'extraction et exploitant un pétrole ne dégageant pas des différentiels. Dans ce cas, aucun type de rente ne pourrait apparaître.

Ainsi, une différence était faite entre l'extraction pétrolière et la production pétrolière¹. En effet, lorsque le pétrole brut quitte le marché des matières premières en destination des raffineries, c'est dans le but de subir des transformations et d'être offert sur un autre marché ; le marché des produits raffinés. D'un point de vue précis, on a eu à faire à deux types différents de marchandises : une marchandise naturelle (le pétrole brut) et une marchandise fabriquée (le produit raffiné), ce qui nécessite l'existence de deux prix différents.

Ceci dit, la détermination du niveau de la rente générée par le pétrole brut ne dépendra que du prix de vente de la marchandise à l'état brut affiché sur le marché des matières premières. La rente qui pourrait être générée par les produits raffinés est la rente d'une marchandise totalement différente du pétrole brut et serait la propriété seule des entreprises de raffinage, car celles-ci achètent une matière première (le pétrole brut) comme toutes les entreprises qui transforment les matières premières, servant d'input pour leurs chaînes de production. La rente qui en sera générée ne sera pas appelée *la rente pétrolière*, mais *la rente de l'essence* par exemple, produite grâce à des techniques de production différentes.

Grosso modo, le développement technologique et la concurrence acharnée entre les entreprises d'extraction et de transformation pétrolière (raffineries) fait que la maîtrise de la technique soit de niveaux homogènes. Ce qui implique que l'apparition de la rente technique soit très conditionnée et occasionnelle. Toutefois, la rente naturelle d'un pétrole quelconque apparaît souvent du fait de l'omniprésence tirée des différentiels pratiqués pour fixer le juste prix d'un brut quelconque.

¹ Pour rappel, l'extraction pétrolière est le processus d'obtention du pétrole brut depuis le gisement pétrolifère souterrain jusqu'à la tête du puits, tandis que la production pétrolière était définie comme la transformation du pétrole brut en produits raffinés.

2.3. L'appropriation de la rente pétrolière

A notre sens, la rente pétrolière totale r est composée d'une rente technique rT et d'une rente naturelle rN .

$$r = rT + rN \quad (1)$$

La rente pétrolière totale r perçue par l'entreprise d'extraction i et par le propriétaire foncier est définie par la différence entre le prix de marché d'un baril du pétrole brut considéré p et le coût moyen CM_i , supporté pour extraire et transporter le baril, de laquelle est soustraite la part du profit théorique de l'entreprise π_θ au taux de profit moyen de l'économie.

$$r = p - (CM_i + \pi_\theta) \quad (2)$$

La rente technique perçue par l'entreprise d'extraction rT_i est la fraction de la rente pétrolière totale r égale à la différence positive entre le coût moyen CM_j supporté par l'entreprise la moins performante j et le coût moyen supporté par l'entreprise considérée.

$$rT_i = CM_j - CM_i \quad (3)$$

La rente naturelle imposable perçue par le propriétaire foncier rN_μ est la fraction de la rente pétrolière totale r après soustraction de la rente technique. Cette rente est le fruit des spécificités propres du pétrole.

$$rN_\mu = r - rT_i \quad (4)$$

La rente naturelle imposable devient une rente naturelle nette après soustraction de la taxe foncière μ_F égale à celle frappant toutes les propriétés foncières de l'économie.

$$rN_n = rN_\mu(1 - \mu_F) \quad (5)$$

Ainsi, il est facilement remarquable que le prix du pétrole est composé de parties fractionnelles : le coût de production, le profit au taux moyen de l'économie et la rente totale perçue par l'entreprise d'extraction et le propriétaire foncier.

Le profit imposable π_μ que l'entreprise d'extraction perçoit est la différence entre le prix du pétrole d'une part et le coût supporté et la rente naturelle d'autre part.

$$\pi_\mu = p - (CM_i + rN) \quad (6)$$

De (2) et (6), nous aurons :

$$r + \pi_{\theta} = \pi_{\mu} + rN \Rightarrow \pi_{\mu} = \pi_{\theta} + r - rN \quad (7)$$

Ce qui conduit à vérifier que le profit imposable englobe les montants du profit théorique et de la rente technique, laquelle est la différence entre la rente pétrolière totale et la rente naturelle.

$$\pi_{\mu} = \pi_{\theta} + rT_i \quad (8)$$

Le profit imposable devient un profit net π_n lorsque le montant de l'impôt en est prélevé. Le taux de l'impôt sur les bénéficiaires des entreprises d'extraction μ doit être égal au taux de l'impôt frappant les autres entreprises de l'économie.

$$\pi_n = \pi_{\mu}(1 - \mu) \quad (9)$$

Reste maintenant à définir le propriétaire foncier qui perçoit la rente naturelle. Dans le monde entier, deux grands types différents de législations régissent la propriété du foncier souterrain. Il existe des législations qui stipulent que le sous-sol appartient au propriétaire du sol, comme le cas des Etats-Unis, et d'autres législations qui stipulent que le sous-sol appartient à l'Etat même si le sol ne lui appartenait pas, comme c'est le cas dans la majorité des pays du reste du monde.

Loin de ces préceptes théoriques, la réalité montre que la part de la rente pétrolière perçue par l'Etat est considérée comme un impôt sur le bénéfice des entreprises pétrolières. Pour Chevalier (1975), le surplus pétrolier¹ est « la différence entre le prix de valorisation d'une tonne de brut, vendue au consommateur sous forme de produit raffiné, et le coût moyen total supporté pour extraire, transporter, raffiner et distribuer cette même tonne de brut ». Dans cette définition², il est clair que l'auteur ne différencie pas, d'abord, entre le prix du pétrole brut et le prix des produits pétroliers raffinés. Ainsi, il serait difficile de définir la rente pétrolière reliée uniquement à la vente du pétrole brut. Ensuite, il confond, comme c'est le cas chez plusieurs économistes et dans les législations des pays pétroliers, entre la rente pétrolière et la fiscalité pétrolière.

La partie technique de la rente pétrolière qui revient aux entreprises d'extraction est "voracement" défendue car ces dernières sont des entreprises privées³. Cependant la propriété publique du sous-sol n'engendre pas ce souci d'appropriation de la partie naturelle de la rente pétrolière. Et c'est pour cette raison que certains auteurs conçoivent que les Etats propriétaires des gisements pétroliers n'encaissent pas la totalité de leur dû ; représenté par la rente pétrolière naturelle, car ils n'usent pas de façon complète de leur droit de propriété. De ce

¹ Qui fait référence à la rente pétrolière.

² La définition de Chevalier est une référence d'ampleur pour plusieurs économistes analysant la rente pétrolière. Notre critique pour cette définition, relève de la critique de tous ceux qui la suivent.

³ L'appropriation des compagnies d'extraction pétrolière d'une partie importante de la rente, supérieure à la rente technique, les classe au palmarès mondial des entreprises performantes. Quelques unes d'elles réalisent des chiffres d'affaires, voire même, des bénéfices supérieurs aux PIB de quelques pays.

fait, pour Bidault (1982), ceci constitue une cause fondamentale de désunion de la propriété pétrolière puisqu'une personne privée poursuit des objectifs nécessairement différents de ceux d'un Etat. Ici, Bidault, quant à lui, ne distingue pas entre les trois identités différentes dont un Etat pourrait user.

Premièrement, la fonction à laquelle un Etat ne doit pas faillir est celle de la régulation. C'est la première et principale identité de l'Etat. L'Etat-régulateur est représenté par le cadre constitutionnel qui régit la nation. Son intervention dans le champ économique est spécialement dans le domaine pétrolier est représentée par la législation fiscale qui frappe l'activité des entreprises qui opèrent dans le secteur. Deuxièmement, l'Etat pourrait prendre des participations dans les portefeuilles des entreprises d'extraction pour encaisser une partie du profit net qu'elles réalisent. Dans ce cas l'Etat-entrepreneur doit supporter l'impôt qu'il acquitterait au profit de l'Etat-régulateur. Troisièmement, l'intervention de l'Etat dans le domaine pétrolier pourrait se faire en tant que propriétaire. L'Etat-propriétaire intervient pour régler l'intervention des entreprises d'extraction (où, quand et combien extraire) sur ou sous son domaine foncier. Avec cette identité, l'Etat aurait le droit de réclamer la totalité de la rente naturelle et devrait acquitter le montant de l'impôt frappant les propriétés foncières.

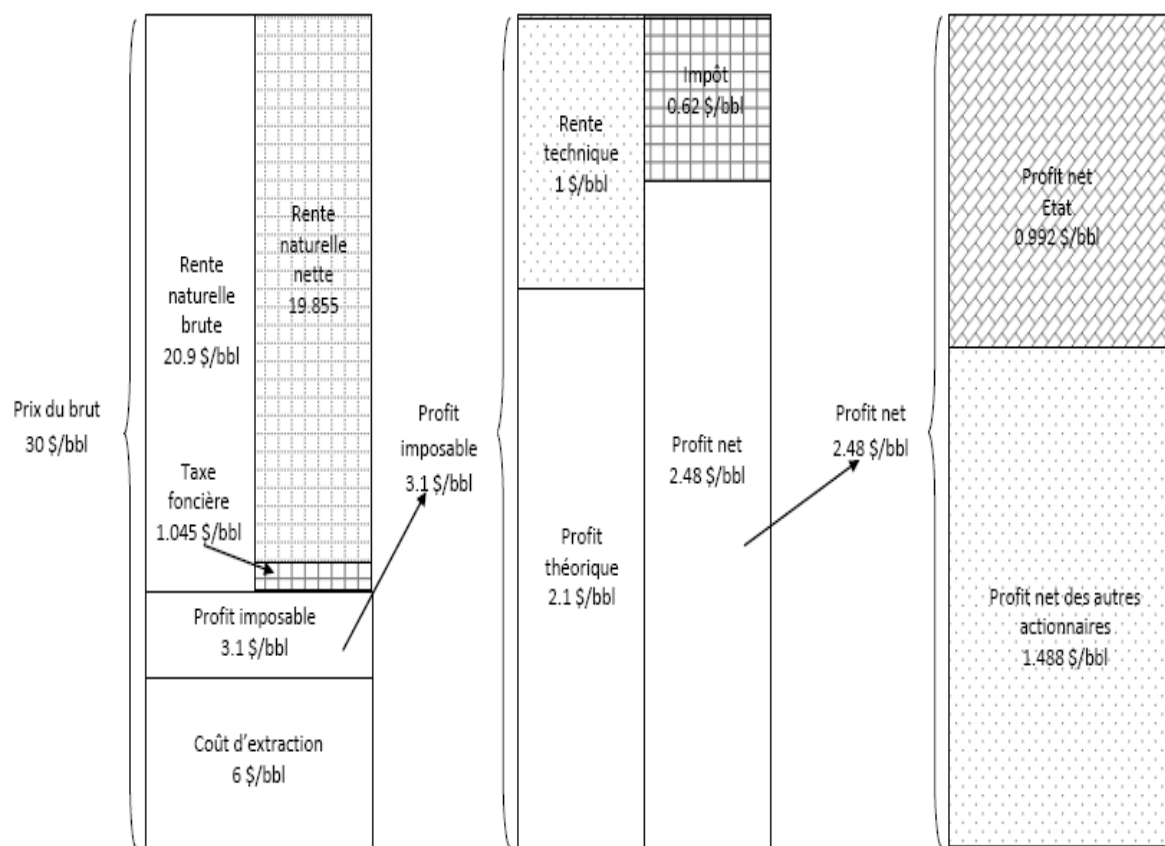
Schématisons tout ce raisonnement à l'aide d'un exemple. Supposons qu'un brut quelconque se vend sur le marché des matières premières à 30 dollars le baril. Le coût moyen, y compris le coût du transport, que supporte l'entreprise d'extraction est de 6 dollars, sachant que le coût moyen de l'extraction d'un baril de pétrole dans les mêmes conditions dans lesquelles est extrait le brut en question par l'entreprise la moyen habile à maîtriser la technique d'extraction est de 7 dollars. L'Etat a pris une participation à hauteur de 40%. Le taux de profit moyen dans l'économie est de 30%. Le taux de l'impôt frappant les entreprises de l'économie est de 20%. La taxe foncière est de 5%. Il est à déterminer :

- le profit brut et le profit net de l'entreprise d'extraction ;
- les parts de profit de l'Etat et des autres actionnaires ;
- la fiscalité à encaisser par l'Etat ;
- la rente naturelle revenant à l'Etat ;
- et la rente technique revenant à l'entreprise d'extraction.

La figure 3 montre que la part de la rente naturelle nette est de 19.855 dollars. La raison de son importance revient aux avantages naturels de la propriété foncière de l'Etat-propriétaire (qualité supérieure du pétrole, rapprochement du gisement du marché d'écoulement et facilité d'extraction). Celle de la fiscalité¹ revenant à l'Etat-régulateur est de 2.445 dollars (1.045+0.62) et la part du profit net représentant le dividende de l'Etat-entrepreneur est de 0.992 dollar. La totalité des gains de l'Etat s'élève à 23.292 dollars et représente, d'après les conditions précisées dans l'énoncé de l'exemple, 77.64% du prix du baril du pétrole vendu à 30 dollars.

¹ Il s'agit des montants de la taxe foncière et de l'impôt sur le profit imposable.

Figure 3 : Péréquation du profit et de la rente pétrolière



Si l'impôt sur les bénéfices des entreprises d'extraction et la taxe foncière déduite de la rente naturelle brute sont les réclamations de l'Etat-régulateur pour toute activité de création de richesse et non l'appropriation de toute la richesse créée, et le dividende perçu par l'Etat-entrepreneur est la réclamation de l'Etat-régulateur qui a prêté à ce dernier, via les dépenses budgétaires d'équipement, le montant de sa participation dans l'activité d'extraction, le trésor public est la destination légitime de toutes ressources.

Cependant, la distinction entre les ressources de l'Etat-régulateur et de l'Etat-entrepreneur d'une part et les ressources de l'Etat-proprétaire d'autre part, doit y avoir lieu. Celle-ci est expliquée par le fait que l'Etat-proprétaire n'est que l'intérim du peuple à gérer sa propriété foncière. Dans ce cas l'Etat-proprétaire apparaît comme une entité qui agit « égoïstement », d'après la logique marginaliste, pour satisfaire le maximum de ses besoins. Cette volonté de maximiser la satisfaction jaillit dans la réclamation de toute la rente naturelle nette d'impôts. Ce qui vaut de dire que la destination de ce type de rente ne peut être le trésor public, lequel est chargé d'organiser le bon fonctionnement de l'activité économique au profit des entreprises qui acquittent leurs impôts.

Toutefois, la réalité rencontrée montre que les définitions galvaudées des différents rôles de l'Etat engendrent des disfonctionnements au sein de l'économie. En effet, l'encaissement de la rente naturelle en tant qu'impôt gonfle

artificiellement le trésor public et le rend tributaire de celle-ci ; sachant qu'elle est dépendante de variables exogènes (prix du pétrole internationalement fixés par exemple). Cette confusion entre la rente pétrolière et la fiscalité rattachée à l'activité dans le domaine pétrolier est une forme de reconnaissance de l'Etat que la différence entre le prix du pétrole et coût d'extraction est un bénéfice commerciale réalisé par ces dernières. A notre sens, la principale cause de cette confusion est l'absence de distinction entre une activité de production et une activité d'extraction.

Conclusion

Cet article présente, dans une première partie, les conséquences indésirables induites par la rente des ressources naturelles. Il a été exposé que les processus d'exploitation des ressources naturelles génèrent des manques à gagner en matière de développement. La facilité de la création de la rente dans les pays pétroliers constitue un obstacle à la performance des grands équilibres de l'économie du moment que la contraction de la part de la rente cause des bouleversements profonds et graves. Ensuite, il a été montré que les régimes de dépense et de redistribution inappropriés engendrent, en outre que l'étiollement des secteurs productifs, des discriminations et des exclusions sociales.

Dans une seconde partie, L'analyse des politiques économiques publiques de l'Algérie a permis de remarquer que l'apport du surplus pétrolier aux diverses tentatives de développement économique était prédominant. Ainsi, la décennie des années 1970 était une période de prospérité de l'investissement. Cependant, l'anxiété excessive de construire une base industrielle avait conduit le pays à un endettement massif sous l'hypothèse (qui était une certitude pour le planificateur) que les recettes en devises, provenant de l'exportation des hydrocarbures, seront pérennes. En effet, la crise pétrolière de 1986 qui était au rendez-vous a sombré l'économie algérienne dans un grave désarroi économique. Ce qui avait retenti, rapidement, dans la population sous forme d'une crise sociale et avait obligé le pays à "se prosterner" devant les clubs de Londres et de Paris et de "mendier" le rééchelonnement de la dette. C'est une action *sine qua non* qui avait mis l'Algérie sous la houlette des institutions de Bretton Woods. A partir du troisième boom pétrolier de 2004, les recettes pétrolières jouent encore le rôle de précurseur du développement économique, mais de façon différente que celle des années 1970. La prise de conscience de l'effet du contexte international rend la nouvelle politique économique méfiante du danger de la dette en se désendettant rapidement et d'une éventuelle crise pétrolière en créant un fonds de régulation des réserves.

Il reste à dire qu'il peut exister des manières de fuir les effets du Dutch disease et de la malédiction des ressources naturelles. Toutefois, il a été rendu clair, à mon avis, que toute stratégie de développement doit résulter de l'analyse des conditions particulières et des spécificités propres de chaque pays et non de tentatives visant à transplanter (ou à calquer) des modèles "dictés" dont il est certain aujourd'hui qu'aucun d'entre eux ne constitue la "potion magique" du développement. *In fine*, ce qui est de plus important à souligner, est que toute la problématique du développement dans les pays rentiers est tout simplement liée à la volonté publique et à l'éveil de la société.

Références

- Acemoglu D., Robinson J.A.**, 2015, « The Rise and Decline of General Laws of Capitalism », *World Development*, Vol. 29, n° 1, pp. 3-28
- Alam S.**, 1982, « The basic macro-economics of oil economies », *Journal of Development Studies*, Vol. 18, n° 12, January, pp. 205-216
- Auty R. M.**, 1994, « Industrial policy reform in six large newly industrialized countries: The resource curse thesis », *World Development*, Vol. 22, n° 1, pp. 11-26
- Auty R. M.**, 2007, « Natural resources, capital accumulation and the resource curse », *Ecological Economics*, n° 61, pp. 627-634
- Banque Mondiale**, 1999, *World Development Indicators*, CD-Rom
- Banque Mondiale**, 2003, *Mémorandum du président de la BIRD et de SFI au conseil d'administration concernant une stratégie de coopération avec la RADP*, Rapport n° 25828-AL., 30 juin 2003
- Benabdellah Y.**, 1999, *Economie rentière et surendettement*, Thèse de Doctorat, Université Lumière de Lyon
- Benachenhou A.**, 1982, *Développement et coopération internationale*, OPU, Alger
- Benissad M. E.**, 1985, *Stratégie et expérience de développement*, OPU, Alger
- Benissad M. E.**, 1991, *Réformes économique en Algérie. Ou l'indicible ajustement structurel*, OPU, Alger
- Bidault F.**, 1982, « Structure de l'industrie pétrolière et répartition de la rente », in Angelier J.-P., et al., *Rente et structure des industries de l'énergie*, CNRS, Grenoble, pp. 231-268
- Bouzidi A.**, 1999, *Les années 90 de l'économie algérienne. Les limites des politiques conjoncturelles*, Enag Alger
- Chevalier J. M.**, 1975, « Eléments théoriques d'introduction à l'économie du pétrole : l'analyse du rapport de force », *Revue d'économie politique*, n° 2, Mars-avril, pp. 230-256
- CNUCED**, 2003, *Examen de la politique d'investissement en Algérie*, ONU, Genève, décembre 2003
- Corden W. M., Neary, J. P.**, 1982, « Booming sector and de-industrialisation in a small open economy », *Economic Journal*, n° 92, pp. 825-848
- Fekrat A.**, 1979, « Growth of OPEC-type economies: a preliminary theoretical inquiry », *Economica Internazionale*, Vol. XXXII, n° 1, February, pp. 77-87
- Gelb A. H.**, 1988, *Oil Windfalls: Blessing or Curse?*, New York: Oxford University Press
- Gregory R. G.**, 1976, « Some implications of the growth of the mineral sector », *The Australian Journal of Agricultural Economics*, Vol. XX, n° 2, August, pp. 71-91
- Gylfason T.**, 2001, « Natural resources, education, and economic development », *European Economic Review*, n° 45, pp. 847-859
- Hotelling H.**, 1931, « The economics of exhaustible resources », *The Journal of Political Economy*, Vol. 39, n° 2, April, pp.137-175
- Krueger A. O.**, 1974, « The political economy of the rent-seeking society », *American Economic Review*, Vol. 64, n° 3, 1974, pp. 291-303

- Larsen E. R.**, 2005, « Are rich countries immune to the resource curse ? Evidence from Norway's management of its oil riches », *Resources Policy*, n° 30, pp. 75-86
- Marshall A.**, 1906, *Principes d'économie politique*, Livre VI, *Valeur, ou distribution et échange*, trad. Française : Bibliothèque de l'université du Québec
- Maslow A.**, 2004, *L'accomplissement de soi, de la motivation à la plénitude*, Eyrolles, Paris
- Mehlum H., Moene K., Torvik R.**, 2002, « Institutions and the resource curse », Memorandum n° 29, Department of Economics, University of Oslo
- Robinson J. A., Torvik R., Verdier T.**, 2014, « Political foundations of the resource curse », *Journal of Development Economics*, n° 79, pp. 447-468
- Ross M. A.**, 2001, « The political economy of the resource curse », *World Politics*, n° 51, pp. 297-322
- Sachs, J. D., Warner, A.M.**, 2001, « The curse of natural resources », *European Economic Review*, n° 45, pp. 827-838
- Seers D.**, 1964, « The mechanism of an open petroleum economy », *Social and Economic Studies*, Vol. 13, n° 2, 1964, pp. 233-242
- Sid Ahmed A.**, 2000, « Le paradigme rentier en question : l'expérience des pays arabes producteurs de brut. Analyse et éléments de stratégie », *Revue Tiers Monde*, tome 41, n° 163, juillet-septembre, pp.501-525
- Sid Ahmed A.**, 1989, *Economie de l'industrialisation à partir des ressources naturelles*, OPU, Alger
- Spatafora N. et Warner A.**, 1995, *Macroeconomic effects of terms of trade shocks. The case of oil exporting countries*, Policy Research Working Paper. n° 1410, World Bank, January 1995
- Papyrakis E., Gerlagh R.**, 2004, « The resource curse hypothesis and its transmission channels », *Journal of Comparative Economics*, n° 32, pp. 181-193
- Stevens P.**, 2003, « Resource impact: a curse or a blessing? », Draft Working Paper, 22 April
- Temmar H.**, 1974, *Structure et modèle de développement de l'Algérie*, SNED, Alger
- Temmar H.**, 2004, « Politiques économiques et bilan économique de la nation », Conférence donnée à l'Université de Béjaïa le 26 février 2004
- Torvik R.**, 2002, « Natural resources, rent seeking and welfare », *Journal of Development Economics*, n° 67, pp. 455-470